N°40- 2021

8/10/2021

CULTURE viande

FLASH

LES ENTREPRISES FRANÇAISES DES VIANDES

Porc : Culture Viande soutient les ATM, un collectif indispensable

En écho à la publication dans la presse d'une lettre ouverte de la Cooperl pour tenter de justifier sa volonté de quitter le dispositif collectif de l'équarrissage, *Inaporc et ATM* porc publient un communiqué de presse (ci-joint). Ce communiqué soutenu par Culture Viande rappelle, dans la conjoncture difficile que traverse la filière porcine, le bienfondé pour l'élevage français comme pour l'ensemble des filières, du mécanisme collectif de l'équarrissage et des accords interprofessionnels. ATM Porc permet de financer pour tous les éleveurs l'enlèvement des animaux trouvés morts en ferme sur tout le territoire. Au-delà de la mutualisation au niveau national qui assure une équité entre tous les éleveurs, les accords permettent la prise en charge par les distributeurs (grande distribution et artisans) de 80% du coût du ramassage en ferme. Grâce au dispositif collectif, les éleveurs ne paient que 20% du coût. Face au nombre limité d'acteurs de l'équarrissage, la négociation d'une seule voix au nom des éleveurs de toutes les filières animales permet de peser dans une négociation où tous les coûts sont évalués et toutes les voies de valorisation prises en compte, y compris la valorisation des graisses en biocarburants. Rappelons que la gestion antérieure par les pouvoirs publics reposait sur des réquisitions par les préfets avec des tarifs imposés sans discussion. Aujourd'hui, le dispositif collectif permet de négocier dans l'intérêt de tous les éleveurs et de la filière. Les ATM ont toujours été ouverts à l'intégration de projets collectifs innovants permettant de faire baisser les coûts et développer des actions vertueuses pour l'environnement. La bonne gestion collective de l'équarrissage est le garant du maintien d'une politique sanitaire la plus sécurisée possible portée par tous les acteurs de la filière porcine.

La stratégie *de la ferme à la table* débattue lors de l'AG de l'UECBV

L'UECBV a tenu son assemblée générale à Poznan en Pologne les 4 et 5 octobre 2021. L'avenir du système alimentaire de l'Union Européenne a ouvert les premières discussions. Lors de son allocution d'ouverture, Maciej Golubiewski, Chef de Cabinet du Commissaire européen en charge de l'agriculture Janusz Wojciechowski, a estimé que le débat sur la viande était trop émotionnel, et qu'il fallait trouver une voie de débat rationnelle, basée sur des faits. En ce qui concerne l'avenir du système alimentaire de l'UE, la nouvelle PAC doit aider les éleveurs à changer leurs méthodes pour inscrire leur production dans une plus grande durabilité. A ce titre, elle prévoit des standards de production applicables par tous et des options couplées à un système de bonus. Les trois représentants de la Commission Européenne (CE) présents à Poznan, Claire Bury (Direction Générale « Santé et sécurité alimentaire »), Tassos Haniotis (DG « Agriculture et développement rural)) et Denis Redonnet (DG « Commerce ») ont ensuite été invités à donner une définition de la durabilité. Il en ressort que la durabilité doit couvrir l'environnement, l'économie et le social (santé et nutrition) et que tous ces enjeux doivent être pris en compte de manière équilibrée, il ne peut pas y avoir prédominance de l'un sur les autres ; de fait, aucun changement radical ne sera possible puisque les liens sont très importants entre l'environnement, l'économie et le social. Par exemple, l'agriculture biologique, qui peut être considérée comme la plus respectueuse de l'environnement, n'a pas vocation à devenir le standard de base imposable à tous. Au cours de leurs interventions, les représentants de la Commission européenne (CE) ont rappelé quelques vérités importantes sur notre secteur ; par exemple, la protéine animale est l'un des ingrédients nutritionnels les plus importants, la production de viande participe peu aux émissions mondiales de CO^2 et, si nos sociétés deviennent de plus en plus obèses, la cause n'est pas la viande, mais un mauvais mode de vie (consommation d'aliments gras/sucrés et manque d'exercice physique).

Cependant, le reste de leurs discours a inquiété les professionnels présents à Poznan. La stratégie *de la Ferme à la Table*, telle que pensée actuellement par la CE, pourrait mettre à mal le secteur en le contraignant de façon inappropriée et exagérée. Le risque est grand que cette stratégie conduise à une baisse importante de la production européenne, et il n'y aura alors plus d'autre choix que d'importer en provenance des pays tiers les denrées que nous ne serons plus capables de produire en quantité suffisante sur le territoire européen. Est-ce l'avenir alimentaire que nous souhaitons ? *European Livestock Voice*, le rassemblement européen des filières de l'élevage et de la viande auquel appartient l'UECBV, a publié en mars dernier une vidéo pédagogique qui explique *« Les neuf paradoxes de la stratégie de la ferme à la table »*.

Le projet de décret sur les désignations des produits d'origine animale notifié à Bruxelles

La Commission européenne a publié ce 6 octobre 2021 la notification française du décret destiné à protéger les désignations des produits d'origine animale. Les autorités françaises ont annoncé vouloir mettre en application ce décret au 1er avril 2022. Conjointement à la mise en consultation de 3 mois auprès des autres États-membres, ce projet devra également être présenté auprès du Conseil d'Etat pour achever la procédure avant publication. Ce décret se réfère à l'article 5 de la Loi n° 2020-699 du 10 juin 2020 relative à la transparence de l'information sur les produits agricoles et alimentaires, qui a introduit dans le Code de la consommation un article L. 412-10 indiquant que *« Les dénominations utilisées pour désigner des denrées alimentaires d'origine animale ne peuvent être utilisées pour décrire, commercialiser ou promouvoir des denrées alimentaires comportant des protéines végétales »*. Un décret était attendu pour fixer la part de protéines végétales au-delà de laquelle cette dénomination n'est pas possible, préciser les modalités d'application de l'article et les sanctions encourues en cas de manquement.